

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS

L'an deux mille huit, le vingt et un mars, à seize heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NOUZEROLLES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :
PAVAGEAU Nathalie, LAURENT Jean-Pierre, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, AUJAY Arnaud, BIGOT Alain, GUETRE Lucette, FRELOT Claudine, PERGAUD Laurent.

Absents : Néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) : PAVAGEAU Nathalie, LAURENT Jean-Pierre, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, AUJAY Arnaud, BIGOT Alain, GUETRE Lucette, FRELOT Claudine, PERGAUD Laurent, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme BARBAUD Marcelle, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mlle PAVAGEAU Nathalie.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. LAURENT Jean-Pierre, dix voix (10).

M. LAURENT Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection de deux adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. AUJAY Arnaud, dix voix (10).

M. AUJAY Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mme FRELOT Claudine, dix voix (10).

Mme FRELOT Claudine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

Observations et réclamations

Néant

Signature des membres présents

La Doyenne d'âge du Conseil,

La Secrétaire,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,